DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : x

Le 29/08/2019

Bien :	**Maison individuelle**
Adresse :	**35 rue de Montvernier - Charbonnières** **01420 CORBONOD**

PROPRIETAIRE

M. Mme xxx

35 rue de Montvernier - Charbonnières
01420 CORBONOD

Page de garde

Agence Haut Bugey et Bellegarde : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

Certificat de surface habitable

Article R*111-2 - Modifié par Décret n°97-532 du 23 mai 1997 - art. 2 JORF 29 mai 1997

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment :	**Maison individuelle**	Adresse :	**35 rue de Montvernier - Charbonnières 01420 CORBONOD**
Nombre de Pièces :	**7**	Propriété de:	**M. et Mme 35 rue de Montvernier - Charbonnières 01420 CORBONOD**
Référence Cadastrale :	**E03 - 1011**	Mission effectuée le :	**29/08/2019**
		Date de l'ordre de mission :	**26/08/2019**
		N° Dossier :	

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, est égale à :

Total Surface Habitable : 113,40 m²
(Cent treize mètres carrés quarante)

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Habitable	Surface non habitable	
Entrée	RDC	6,92 m²	0,00 m²	
Cuisine/Salle à manger	RDC	20,80 m²	0,00 m²	
Cellier	RDC	1,42 m²	0,30 m²	Hauteur < 1,80 m sous escalier
Salon	RDC	22,10 m²	0,00 m²	
Bureau	RDC	4,02 m²	0,00 m²	
Chambre n°1	RDC	8,85 m²	0,00 m²	
WC n°1	RDC	1,07 m²	0,00 m²	
Salle de Douche	RDC	2,78 m²	0,00 m²	
Mezzanine	1er	7,44 m²	0,00 m²	
Chambre n°2	1er	11,27 m²	1,35 m²	Hauteur < 1,80 m
Salle de Douche/WC	1er	4,86 m²	0,00 m²	
Chambre n°3	1er	9,54 m²	3,46 m²	Hauteur < 1,80 m
Dégagement	1er	1,61 m²	0,00 m²	
Chambre n°4	1er	6,90 m²	5,62 m²	Hauteur < 1,80 m
Salle de Bains	1er	3,14 m²	2,74 m²	Hauteur < 1,80 m
Chaufferie	RDJ	0,00 m²	21,00 m²	
Cave n°1	RDJ	0,00 m²	17,00 m²	
Cave n°2	RDJ	0,00 m²	4,00 m²	
WC n°2	1er	0,68 m²	0,70 m²	Hauteur < 1,80 m sous escalier
Total		**113,40 m²**	**56,17 m²**	

La présente mission n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par ARODIAG (Juritec 01) qu'à titre indicatif.

C CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

ARODIAG JURITEC 01
Diagnostic Immobilier
1065 Grande Rue 13 chemin du Levant
01580 IZERNORE 01210 FERNEY-VOLTAIRE
Tél : 04 74 76 53 91 Tél : 04 50 40 77 95
Siret : 479 425 746 00627 - APE : 7120B

Date d'établissement du rapport :
Fait à **Ferney-Voltaire** le **29/08/2019**
Nom du responsable : **PAULET Gwenaëlle**
Nom du diagnostiqueur : **Sébastien LACOURBAS**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Agence Haut Bugey et Bellegarde : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Article L.271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ; Décret n°2011-629 du 3 juin 2011 ; Liste A et B de l'annexe 13-9 ; Arrêtés du 12 décembre 2012 Liste A et B; Décret n°2012-639 du 4 mai 2012

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**
Cat. du bâtiment : **Habitation (Maisons individuelles)**
Nombre de Locaux : **7**
Référence Cadastrale : **E03 - 1011**
Date du Permis de Construire : **Non communiquée**
Adresse : **35 rue de Montvernier - Charbonnières**
01420 CORBONOD

Propriété de: **M. MMe**
CAILLAUD Stéphanie
35 rue de Montvernier - Charbonnières
01420 CORBONOD

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : **SCP LEGRAND Gérard**
Adresse : **24 rue de la République**
01200 BELLEGARDE-SUR-VALSERINE
Qualité : **Etude d'huissier**

Documents fournis : **Néant**
Moyens mis à disposition : **Néant**

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : Le repérage a été réalisé le : 29/08/2019
Par : **LACOURBAS Sébastien**

N° certificat de qualification : **8052865**
Date d'obtention : **03/10/2017**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
BUREAU VERITAS CERTIFICATION
60 avenue du général de Gaulle
92800 PUTEAUX

Date de commande : 26/08/2019

Date d'émission du rapport : **29/08/2019**
Accompagnateur : **Me Legrand**
Laboratoire d'Analyses : **EUROFINS LEM**
Adresse laboratoire : **2 rue Chanoine Ploton - CS 40265 42016 SAINT-ÉTIENNE CEDEX**
Numéro d'accréditation : **1-1751**
Organisme d'assurance professionnelle : **CABINET CONDORCET ALLIANZ**
Adresse assurance : **1 rue Daumier 13008 MARSEILLE - 8EME**
N° de contrat d'assurance **80810485**
Date de validité : **30/09/2019**

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise
ARODIAG JURITEC 01
Diagnostic immobilier
1065 Grande RD 1 13 chemin du Levant
01500 TENAY 01210 FERNEY-VOLTAIRE
Tél : 04 74 76 53 91 Tél : 04 50 40 77 95
Siret : 479 425 748 00027 - APE : 7120B

Date d'établissement du rapport :
Fait à Ferney-Voltaire le **29/08/2019**
Cabinet : **ARODIAG (Juritec 01)**
Nom du responsable :

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Amiante

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

Agence Haut Bugey et Bellegarde : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES 1

DESIGNATION DU BATIMENT 1

DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 1

EXECUTION DE LA MISSION 1

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR 1

SOMMAIRE 2

CONCLUSION(S) 3

LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION 3

LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION 3

PROGRAMME DE REPERAGE 4

LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20) 4

LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21) 4

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 5

RAPPORTS PRECEDENTS 5

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 5

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION 6

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE 7

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR 8

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE 8

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS 8

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE) 8

COMMENTAIRES 8

ELEMENTS D'INFORMATION 8

ANNEXE 1 – CROQUIS 9

ATTESTATION(S) 12

Amiante

Agence Haut Bugey et Bellegarde : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site web : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

Agence Haut Bugey et Bellegarde : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site web : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Agence Haut Bugey et Bellegarde : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site web : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 29/08/2019

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.
Conditions spécifiques du repérage :
Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.
En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.
Procédures de prélèvement :
Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.
Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.
L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.
Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :

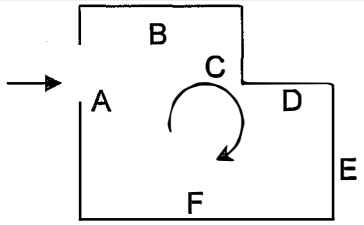

G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Agence Haut Bugey et Bellegarde : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site web : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION				
N°	**Local / partie d'immeuble**	**Etage**	**Visitée**	**Justification**
1	Entrée	RDC	OUI	
2	Cuisine/Salle à manger	RDC	OUI	
3	Cellier	RDC	OUI	
4	Salon	RDC	OUI	
5	Bureau	RDC	OUI	
6	Balcon	RDC	OUI	
7	Chambre n°1	RDC	OUI	
8	WC n°1	RDC	OUI	
9	Salle de Douche	RDC	OUI	
10	Mezzanine	1er	OUI	
11	Chambre n°2	1er	OUI	
12	Salle de Douche/WC	1er	OUI	
13	Chambre n°3	1er	OUI	
14	Dégagement	1er	OUI	
15	Chambre n°4	1er	OUI	
16	Salle de Bains	1er	OUI	
17	Chaufferie	RDJ	OUI	
18	Cave n°1	RDJ	OUI	
19	Cave n°2	RDJ	OUI	
20	WC n°2	1er	OUI	

Agence Haut Bugey et Bellegarde : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site web : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée	RDC	Mur	A, B, C, D, E, F	Plaques de plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plaques de plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
2	Cuisine/Salle à manger	RDC	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
3	Cellier	RDC	Mur	A, C, D	Plaques de plâtre - Peinture
			Mur	B, C	Faïence
			Plafond	Plafond	Plaques de plâtre
			Plancher	Sol	Carrelage
4	Salon	RDC	Mur	A	Plaques de plâtre - Peinture
			Mur	B	Plaques de plâtre
			Mur	D	Bois
			Plafond	Plafond	Plaques de plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois
			Mur	C	Pierre
5	Bureau	RDC	Mur	A, B, C, D	Plaques de plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plaques de plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois
6	Balcon	RDC	Plafond	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	Bois
7	Chambre n°1	RDC	Mur	A, B, C, D	Plaques de plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plaques de plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois
8	WC n°1	RDC	Mur	A, B, C, D	Plaques de plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plaques de plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	C, D	Faïence
9	Salle de Douche	RDC	Mur	A, B, C, D, E, F	Plaques de plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plaques de plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	D, E, F	Faïence
10	Mezzanine	1er	Mur	A, B, C, D	Plaques de plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plaques de plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois
11	Chambre n°2	1er	Mur	A, B, C, D	Plaques de plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plaques de plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois
12	Salle de Douche/WC	1er	Mur	A, D	Plaques de plâtre - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Faïence
			Plafond	Plafond	Plaques de plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
13	Chambre n°3	1er	Mur	A, B, C, D	Plaques de plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plaques de plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois
14	Dégagement	1er	Mur	B, C, D	Plaques de plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plaques de plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois
15	Chambre n°4	1er	Mur	A, B, D, E, F	Plaques de plâtre - Peinture
			Mur	C	Plaques de plâtre
			Plafond	Plafond	Plaques de plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois
16	Salle de Bains	1er	Mur	A, B, C, D	Faïence
			Plafond	Plafond	Plaques de plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
17	Chaufferie	RDJ	Mur	A, B, C, D	Béton
			Plafond	Plafond	PMR
			Plancher	Sol	Béton
18	Cave n°1	RDJ	Mur	A, B, C, D	Pierres, mortier
			Plafond	Plafond	PMR
			Plancher	Sol	Béton
19	Cave n°2	RDJ	Mur	A, B, C, D	Pierres, mortier

Amiante

Agence Haut Bugey et Bellegarde : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site web : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Plafond	Plafond	Laine minérale
			Plancher	Sol	Terre
20	WC n°2	1er	Mur	A, B, C, D	Plaques de plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plaques de plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A, B, C, D	Faïence

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	**A** : Amiante	**N** : Non Amianté	**a?** : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	**F, C, FP**	**BE** : Bon état	**DL** : Dégradations locales	**ME** : Mauvais état
	Autres matériaux	**MND** : Matériau(x) non dégradé(s)	**MD** : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	**1**	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	**EP**	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination prés de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet **www.sinoe.org**

Agence Haut Bugey et Bellegarde : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site web : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :				Adresse de l'immeuble :	35 rue de Montvernier - Charbonnières 01420 CORBONOD
N° planche :	1/3	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1

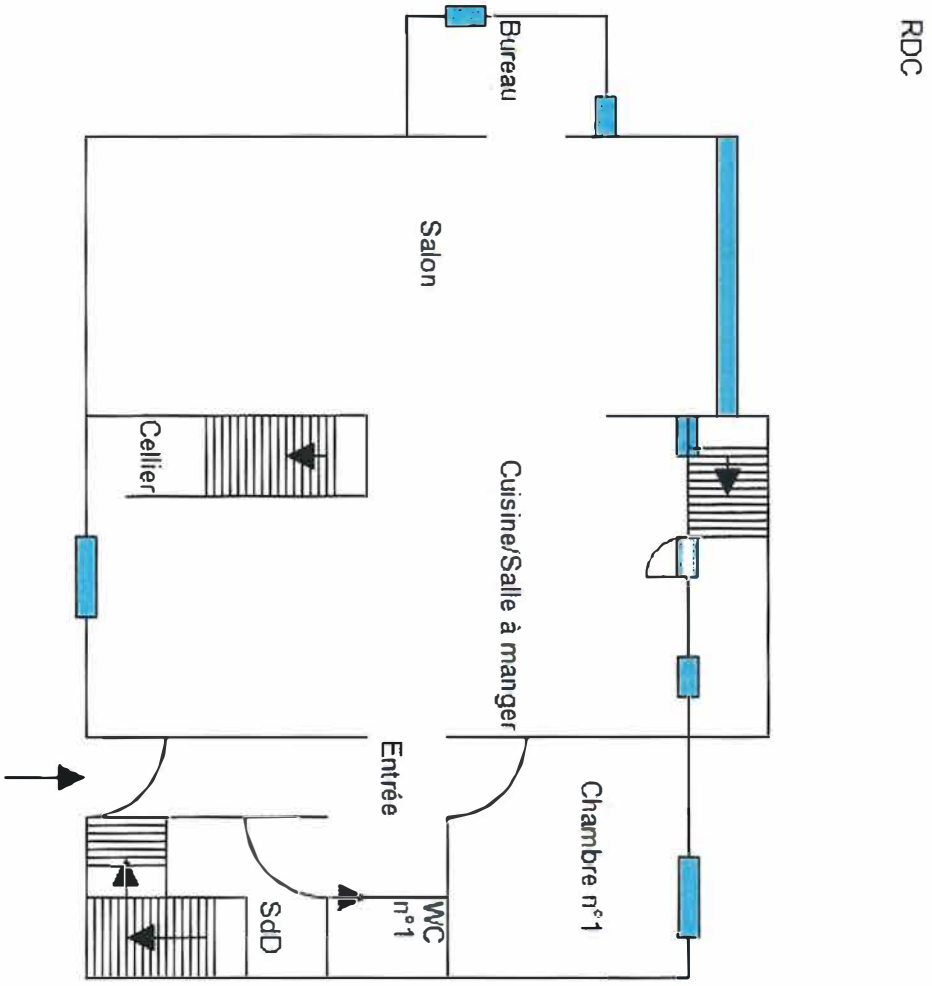

Amiante

Agence Haut Bugey et Bellegarde : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site web : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :				Adresse de l'immeuble :	35 rue de Montvernier - Charbonnières 01420 CORBONOD
N° planche :	2/3	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°2

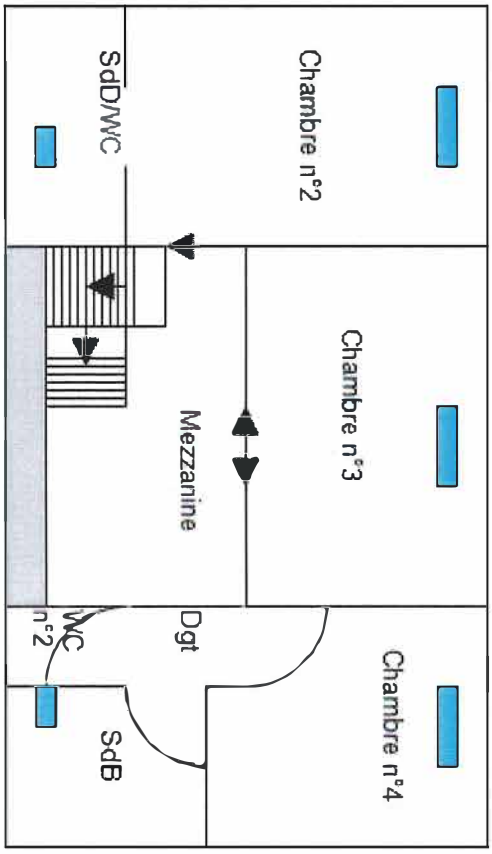

Amiante

Agence Haut Bugey et Bellegarde : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site web : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

N° planche : 3/3	Version : 0	Type : Croquis		35 rue de Montvernier Charbonnières 01420 CORBONOD
Origine du plan : Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°3

RDJ

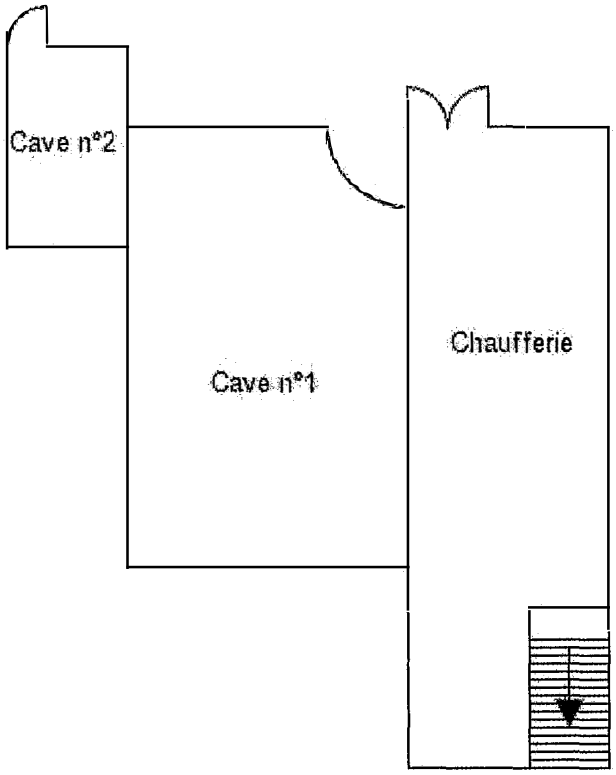

Amiante

Agence Haut Bugey et Bellegarde : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site web : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

ATTESTATION(S)

Cabinet CONDORCET
AUDIT ET COURTAGE EN ASSURANCE

Allianz

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

JURITEC
1065, grande rue
01580 IZERNORE

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 80810485.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : **DIAGNOSTIC IMMOBILIER:**

Contrôle périodique amiante
Diagnostic amiante avant travaux / démolition
Diagnostic amiante avant vente
Diagnostic Amiante dans les Parties Privatives
Diagnostic de performance énergétique
Diagnostic gaz (Hors installation extérieures)
Diagnostic monoxyde de carbone
Diagnostic plomb Avant vente/Location
Diagnostic Technique SRU
Dossier technique amiante
Etat de l'installation intérieure de l'électricité
Etat des lieux
Etat des servitudes, risques et d'information sur les sols
Exposition au plomb (CREP)
Loi Boutin
Loi Carrez
Recherche de plomb avant travaux/Démolition

La garantie du contrat porte exclusivement :

- **Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,**
- **Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation**

Période de validité : **du 01/10/2018 au 30/09/2019**

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations.

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° COM08813, des conventions spéciales n° DIG20704 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 80810485), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél. : 09 72 36 90 00
2 rue Grignan 13001 Marseille
contact@cabinetcondorcet.com - www.cabinetcondorcet.com
Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00
SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR
Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris

Amiante

Cabinet CONDORCET
AUDIT ET COURTAGE EN ASSURANCE

Allianz

TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	**Montant des garanties**
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	9 000 000 € par sinistre
dont :	
- Faute inexcusable	300 000 € par victime 1 500 000 € par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs	150 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels)	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » *(garantie par Assuré)*	
Nature des dommages	**Montant des garanties**
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	300 000 € par sinistre avec un maximum de 500 000 € par année d'assurance
dont	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations	30 000 € par sinistre
Défense – Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause
Recours (préjudices supérieurs à 150 €)	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 7 septembre 2018

POUR LE CABINET CONDORCET

Tél. : 09 72 36 90 00
2 rue Grignan 13001 Marseille
contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com

Service Ré[illegible] contact@cabi-condorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00
SAS au capital de 30 000 € - RCS Marseille 484 233 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 - www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR
Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris

Amiante

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

BUREAU VERITAS
Certification

Certificat

Attribué à

Monsieur Sébastien LACOURBAS

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	03/10/2017	02/10/2022
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	16/06/2017	15/06/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	12/03/2018	11/03/2023
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	13/02/2018	12/02/2023
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	07/12/2017	06/12/2022
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	03/10/2017	02/10/2022

Date : 05/01/2018 Numéro de certificat : 8052865

Jacques MATILLON - Directeur Général

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N°4.0087
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-plus

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense

RECYCLE
FSC® C124913

Amiante

Agence Haut Bugey et Bellegarde : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site web : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.
Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).
Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)
Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).
La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.
Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

☑ Les parties privatives	☑ Avant la vente
☐ Occupées Par des enfants mineurs : ☐ **Oui** ☒ **Non** Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	☐ Ou avant la mise en location
☐ Ou les parties communes d'un immeuble	☐ Avant travaux

C Adresse du bien

35 rue de Montvernier - Charbonnières
01420 CORBONOD

D Propriétaire

Nom : **M. Mme**
Georges et Stéphanie
Adresse : **35 rue de Montvernier - Charbonnières**
01420 CORBONOD

E Commanditaire de la mission

Nom : **SCP LEGRAND Gérard**
Qualité : **Etude d'huissier**
Adresse : **24 rue de la République**
01200 BELLEGARDE-SUR-VALSERINE

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil :**Niton**
Modèle de l'appareil :**Xlp 300**
N° de série : **17838**
Nature du radionucléide :**Cadnium 109**
Date du dernier chargement de la source :**25/01/2017**
Activité de la source à cette date :**370 MBq**

G Dates et validité du constat

N° Constat : x
29.08.19 P
Date du constat : **29/08/2019**
Date du rapport : **29/08/2019**
Date limite de validité : **28/08/2020**

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
192	177	92,19 %	13	6,77 %	0	0,00 %	0	0,00 %	2	1,04 %

Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence.

En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

I Auteur du constat

Signature

ARODIAG JURITEC 01
Diagnostic Immobilier
Tél : 04 74 76 53 91 Tél : 04 50 40 77 95
Siret : 479 425 746 00027 - APE : 7120B

Cabinet : **ARODIAG**
Nom du diagnostiqueur : **x**
x Organisme : **CABINET CONDORCET ALLIANZ**
Police : **80810485**

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Agence Haut Bugey et Bellegarde : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP 1
OBJET DU CREP 1
ADRESSE DU BIEN 1
PROPRIETAIRE 1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION 1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X 1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT 1
CONCLUSION 1
AUTEUR DU CONSTAT 1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES 3

ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ; 3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB 3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION 3

L'AUTEUR DU CONSTAT 3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) 3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL 3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL 3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER 3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION 3
OCCUPATION DU BIEN 4
LISTE DES LOCAUX VISITES 4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES 4

METHODOLOGIE EMPLOYEE 4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X 5
STRATEGIE DE MESURAGE 5
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE 5

PRESENTATION DES RESULTATS 5

CROQUIS 7

RESULTATS DES MESURES 10

COMMENTAIRES 18

LES SITUATIONS DE RISQUE 18

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE 18

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES 18

ANNEXES 19

NOTICE D'INFORMATION 19
CERTIFICAT DE QUALIFICATION 21

Agence Haut Bugey et Bellegarde : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site web : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **LACOURBAS Sébastien**	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION, 60 avenue du général de Gaulle 92800 PUTEAUX** Numéro de Certification de qualification : **8052865** Date d'obtention : **03/10/2017**

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : **T010276** Nom du titulaire : **ARODIAG (Juritec 01)**	Date d'autorisation :**28/11/2016** Expire-le :**18/11/2021**

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **LACOURBAS Sébastien**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : **NITON** N° NIST de l'étalon : **SRM 2573**	Concentration : **1,04** mg/cm² Incertitude : **0,06** mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm²)
En début du CREP	1	29/08/2019	1,04
En fin du CREP	30	29/08/2019	1,04
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.
En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC** Nom du contact : **NC**	Coordonnées : **NC**

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : **Non communiquée** Nombre de bâtiments : **1**	Nombre de cages d'escalier : **1** Nombre de niveaux : **3**

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse :	**35 rue de Montvernier - Charbonnières** **01420 CORBONOD**	Destination du bâtiment :	**Habitation (Maisons individuelles)**
Type :	**Maison individuelle**		
Nombre de Pièces :	**7**		
Référence Cadastrale :	**E03 - 1011**		

Agence Haut Bugey et Bellegarde : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site web : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

2.7 Occupation du bien		
L'occupant est	☐ Propriétaire ☐ Locataire ☑ Sans objet, le bien est vacant	

2.8 Liste des locaux visites

N°	Local	Etage
1	Entrée	RDC
2	Cuisine/Salle à manger	RDC
3	Cellier	RDC
4	Salon	RDC
5	Bureau	RDC
6	Balcon	RDC
7	Chambre n°1	RDC
8	WC n°1	RDC
9	Salle de Douche	RDC
10	Mezzanine	1er
11	Chambre n°2	1er
12	Salle de Douche/WC	1er
13	Chambre n°3	1er
14	Dégagement	1er
15	Chambre n°4	1er
16	Salle de Bains	1er
17	Chaufferie	RDJ
20	WC n°2	1er
21	Extérieur	Sans

2.9 Liste des locaux non visites

N°	Local	Etage	Justification
18	Cave n°1	RDJ	Non couramment utilisé à usage d'habitation
19	Cave n°2	RDJ	Non couramment utilisé à usage d'habitation

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm2.
Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

Agence Haut Bugey et Bellegarde : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site web : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm2

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2) ;
- 2 mesures si la premiére ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimétre carré (1 mg/cm2) ;
- 3 mesures si les deux premiéres ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimétre carré (1 mg/cm2), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours a l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm2 ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélévement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélévement de 0,5 g à 1 g).
Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accés au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matiére de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Agence Haut Bugey et Bellegarde : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site web : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

Agence Haut Bugey et Bellegarde : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site web : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

5 CROQUIS

Croquis N°1

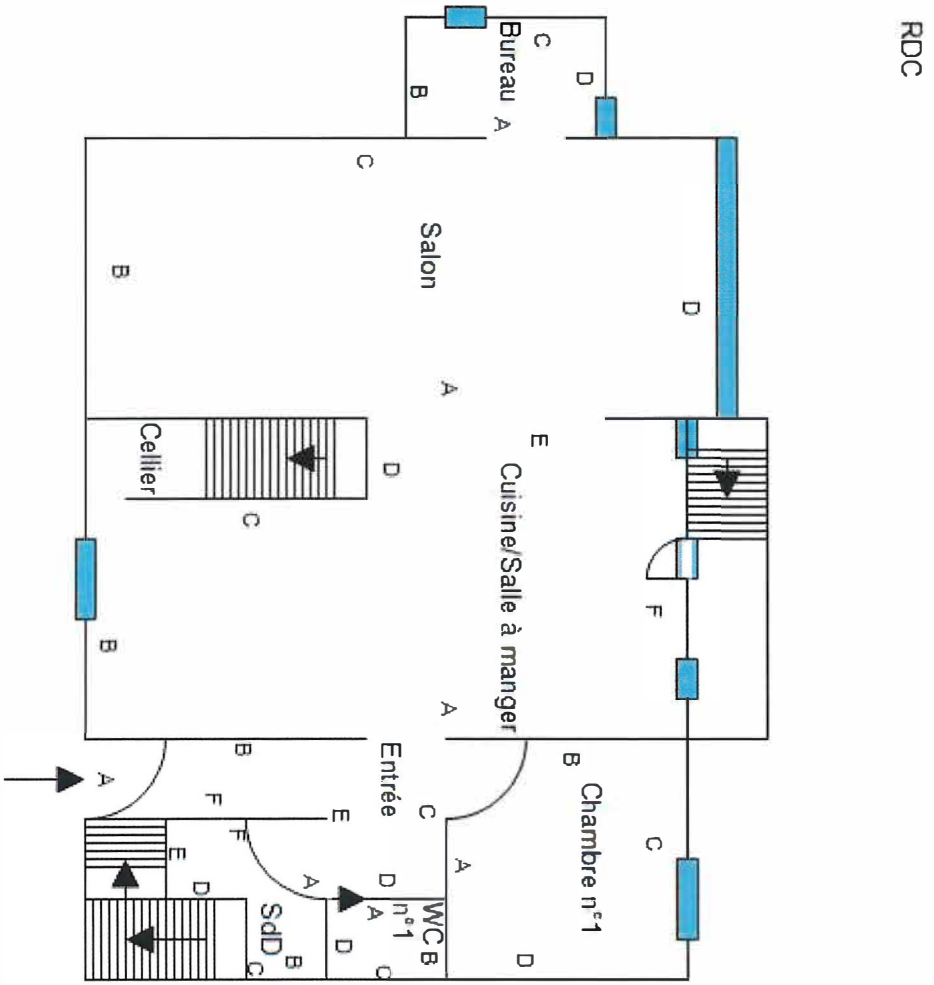

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Agence Haut Bugey et Bellegarde : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site web : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

Croquis N°2

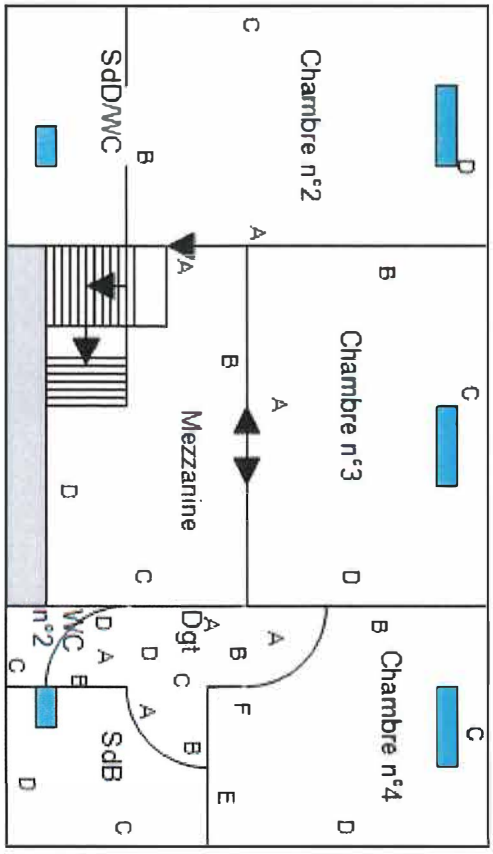

Agence Haut Bugey et Bellegarde : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site web : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

Croquis N°3

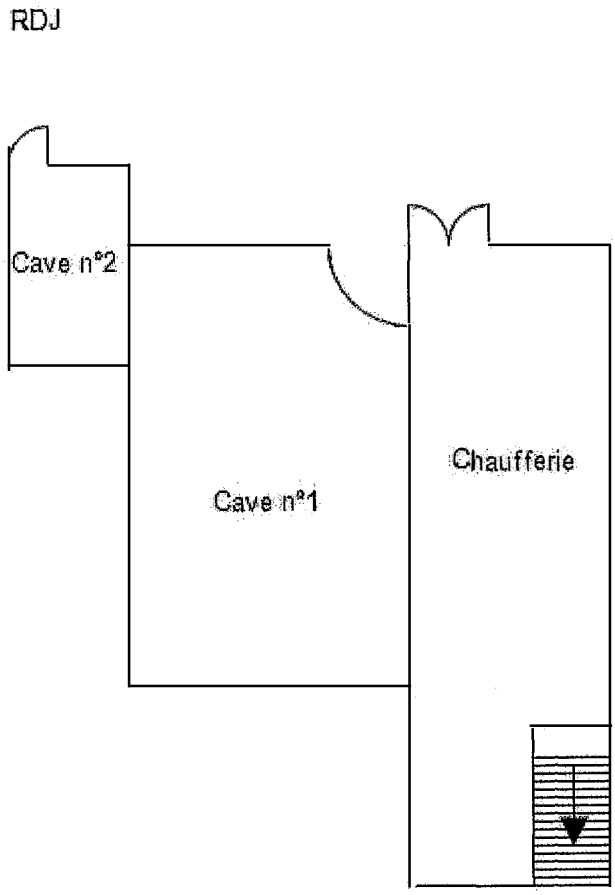

Agence Haut Bugey et Bellegarde : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site web : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

6 RESULTATS DES MESURES

Local : Extérieur

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
		Ensemble des contre-marches	Bois							Non peint
		Ensemble des marches	Bois							Non peint
	A	Portail	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A	Porte cave 2	Bois							Non peint

Nombre total d'unités de diagnostic	4	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Chaufferie (RDJ)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
18	A	Mur	Béton		milieu			0,19	0	
19					MD			0,2		
	A	Porte n°1 Embrasure	Béton brut							Non peint
20	B	Mur	Béton		milieu			0,17	0	
21					MD			0,09		
22	C	Mur	Béton		milieu			0,1	0	
23					MD			0,51		
24	D	Mur	Béton		milieu			0,14	0	
25					MD			0,08		
28	D	Porte n°1 Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Peinture	milieu	D	Ecaillage	2,2	3	
29	D	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieur	Béton	Peinture	milieu	D	Ecaillage	2	3	
26	Plafond	Plafond	PMR		milieu			0,1	0	
27					MD			0,45		

Nombre total d'unités de diagnostic	8	Nombre d'unités de classe 3	2	% de classe 3	25,00 %

Local : Entrée (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A	Porte n°1 Dormant et ouvrant extérieur								Elément postérieur à 1949
	A	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieur								Elément postérieur à 1949
	B	Mur	Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	B	Porte n°1 Embrasure	Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949

Agence Haut Bugey et Bellegarde : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site web : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

	B	Porte n°2	Embrasure	Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur é 1949
	C	Mur		Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	C	Porte n°1	Dorment et ouvrent								Elément postérieur é 1949
	D	Mur		Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	D	Porte n°2	Dormant et ouvrant								Elément postérieur à 1949
	E	Mur		Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur é 1949
	E	Porte n°3	Dormant et ouvrant								Elément postérieur é 1949
	F	Mur		Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur é 1949
	F	Porte n°4	Dorment et ouvrant								Elément postérieur é 1949
	Plafond	Plafond		Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur é 1949

Nombre total d'unités de diagnostic	**15**	**Nombre d'unités de classe 3**	**0**	**% de classe 3**	**0,00 %**

Local : Cuisine/Salle à manger (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Subetrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
2	A	Mur		Plâtre	Peinture	milieu			0,14	0	
3						MD			0,19		
	B	Fenêtre n°1	Dorment et ouvrent extérieur								Elément postérieur à 1949
	B	Fenêtre n°1	Dorment et ouvrant intérieur								Elément postérieur é 1949
	B	Fenêtre n°1	Embrasure intérieure	Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur é 1949
4	B	Mur		Plâtre	Peinture	milieu			0,12	0	
5						MD			0,49		
6	C	Mur		Plâtre	Peinture	milieu			0,65	0	
7						MD			0,08		
	D	Ensemble des contre-marches		Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	D	Ensemble des marches		Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
8	D	Mur		Plâtre	Peinture	milieu			0,32	0	
9						MD			0,66		
10	E	Mur		Plâtre	Peinture	milieu			0,09	0	
11						MD			0,24		
	E	Porte n°1	Embresure	Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	F	Fenêtre n°1	Dorment et ouvrent extérieur								Elément postérieur é 1949
	F	Fenêtre n°1	Dorment et ouvrent intérieur								Elément postérieur é 1949
	F	Fenêtre n°1	Embresure intérieure	Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur é 1949
	F	Fenêtre n°1	Tablette								Elément postérieur é 1949
	F	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrent extérieur								Elément postérieur à 1949
	F	Fenêtre n°2	Dorment et ouvrent intérieur								Elément postérieur à 1949

Agence Haut Bugey et Bellegarde : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site web : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

	F	Fenêtre n°2	Embrasure intérieure	Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur é 1949
	F	Fenêtre n°2	Tablette								Elément postérieur é 1949
12	F	Mur		Plâtre	Peinture	milieu			0,62	0	
13						MD			0,33		
14	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	milieu			0,42	0	
15						MD			0,05		
	Toutes zones	Plinthes		Cerrelage	Non peint						Non peint

Nombre total d'unités de diagnostic	22	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Cellier (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Pleques de plâtre	Peinture						Elément postérieur é 1949
	B	Mur			Faïence						Non peint
	C	Mur			Faïence						Non peint
	C	Mur		Pleques de plâtre	Peinture						Elément postérieur é 1949
	D	Mur		Pleques de plâtre	Peinture						Elément postérieur é 1949
	Plafond	Plafond		Pleques de plâtre							Elément postérieur é 1949

Nombre total d'unités de diagnostic	6	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Salon (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnoatic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Pleques de plâtre	Peinture						Elément postérieur é 1949
	B	Mur		Pleques de plâtre							Elément postérieur é 1949
	C	Mur		Pierre							Non peint
	C	Porte n°1	Embrasure	Bois							Non peint
	D	Fenêtre n°1	Dorment et ouvrant extérieur								Elément postérieur é 1949
	D	Fenêtre n°1	Dorment et ouvrent intérieur								Elément postérieur é 1949
	D	Mur		Bois							Elément postérieur é 1949
	Plafond	Plafond		Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur é 1949

Nombre total d'unités de diagnostic	8	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Bureau (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnoatic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Pleques de plâtre	Peinture						Elément postérieur é 1949
	B	Mur		Pleques de plâtre	Peinture						Elément postérieur é 1949
	C	Fenêtre n°1	Dorment et ouvrent extérieur								Elément postérieur é 1949

Agence Haut Bugey et Bellegarde : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site web : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieur								Elément postérieur é 1949
	C	Fenêtre n°1	Embrasure intérieure	Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur é 1949
16	C	Fenêtre n°1	Grille	Métal	Peinture	milieu			0,1	0	
17						MD			0,5		
	C	Mur		Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur é 1949
	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieur								Elément postérieur é 1949
	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieur								Elément postérieur é 1949
	D	Fenêtre n°2	Embrasure intérieure	Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur é 1949
	D	Mur		Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur é 1949
	Plafond	Plafond		Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur é 1949

Nombre total d'unités de diagnostic	12	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Balcon (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Garde-corps		Bois							Elément postérieur é 1949
	Plafond	Plafond		Bois							Elément postérieur é 1949

Nombre total d'unités de diagnostic	2	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Chambre n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant								Elément postérieur é 1949
	B	Mur		Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur é 1949
	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieur								Elément postérieur é 1949
	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieur								Elément postérieur é 1949
	C	Fenêtre n°1	Tablette								Elément postérieur é 1949
	C	Fenêtre n°1	Volets								Non peint
	C	Mur		Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur é 1949
	D	Mur		Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur é 1949
	Plafond	Plafond		Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur é 1949
	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture						Elément postérieur é 1949

Nombre total d'unités de diagnostic	11	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Agence Haut Bugey et Bellegarde : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site web : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

Local : WC n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A	Porte n°1	Dorment et ouvrent								Elément postérieur é 1949
	B	Mur		Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur é 1949
	C	Mur			Faïence						Non peint
	C	Mur		Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur é 1949
	D	Mur			Faïence						Non peint
	D	Mur		Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	Plafond	Plafond		Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur é 1949
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage	Non peint						Non peint

Nombre total d'unités de diagnostic	9	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Salle de Douche (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur é 1949
	A	Porte n°1	Dorment et ouvrent								Elément postérieur à 1949
	B	Mur		Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	C	Mur		Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur é 1949
	D	Mur			Faïence						Non peint
	D	Mur		Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur é 1949
	E	Mur			Faïence						Non peint
	E	Mur		Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur é 1949
	F	Mur			Faïence						Non peint
	F	Mur		Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur é 1949
	Plafond	Plafond		Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur é 1949

Nombre total d'unités de diagnostic	11	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Mezzanine (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A	Porte n°1	Dormant et ouvrent								Elément postérieur é 1949
	A	Porte n°1	Embrasure	Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur é 1949
	B	Mur		Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	B	Porte n°2	Dorment et ouvrant								Elément postérieur é 1949
	B	Porte n°2	Embresure	Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur é 1949
	C	Mur		Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur é 1949

Agence Haut Bugey et Bellegarde : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site web : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

	D	Garde-corps		Métal							Elément postérieur à 1949
	D	Mur		Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	Plafond	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieur								Elément postérieur à 1949
	Plafond	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieur								Elément postérieur à 1949
	Plafond	Fenêtre n°1	Embrasure intérieure	Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	Plafond	Plafond		Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949

Nombre total d'unités de diagnostic	14	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Chambre n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant								Elément postérieur à 1949
	B	Mur		Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	B	Porte n°1	Embrasure	Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	C	Mur		Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	D	Mur		Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	Plafond	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieur								Elément postérieur à 1949
	Plafond	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieur								Elément postérieur à 1949
	Plafond	Fenêtre n°1	Embrasure intérieure	Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	Plafond	Plafond		Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949

Nombre total d'unités de diagnostic	11	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Salle de Douche/WC (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur			Faïence						Non peint
	A	Mur		Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	B	Mur			Faïence						Non peint
	C	Mur			Faïence						Non peint
	D	Mur			Faïence						Non peint
	D	Mur		Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	Plafond	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieur								Elément postérieur à 1949
	Plafond	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieur								Elément postérieur à 1949

Agence Haut Bugey et Bellegarde : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site web : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

	Plafond	Fenêtre n°1	Embrasure intérieure	Pleques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	Plafond	Plafond		Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur é 1949

Nombre total d'unités de diagnostic	10	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Chambre n°3 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur é 1949
	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant								Elément postérieur é 1949
	A	Porte n°2	Dormant et ouvrant								Elément postérieur é 1949
	B	Mur		Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur é 1949
	C	Mur		Pleques de plâtre	Peinture						Elément postérieur é 1949
	D	Mur		Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur é 1949
	Plafond	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieur								Elément postérieur à 1949
	Plafond	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant Intérieur								Elément postérieur é 1949
	Plafond	Fenêtre n°1	Embrasure Intérieure	Plaques de plâtre							Elément postérieur é 1949
	Plefond	Plefond		Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur é 1949
	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture						Elément postérieur é 1949

Nombre total d'unités de diagnostic	11	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Dégagement (1er)

N°	Zone	Unité da diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	B	Mur		Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur é 1949
	B	Porte n°1	Dormant et ouvrant								Elément postérieur é 1949
	C	Mur		Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur é 1949
	C	Porte n°2	Dormant et ouvrant								Elément postérieur é 1949
	D	Mur		Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur é 1949
	D	Porte n°3	Dormant et ouvrant								Elément postérieur à 1949
	Plafond	Plafond		Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture						Elément postérieur é 1949

Nombre total d'unités de diagnostic	8	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Chambre n°4 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur é 1949

Agence Haut Bugey et Bellegarde : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site web : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant								Elément postérieur à 1949
	B	Mur		Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	C	Mur		Plaques de plâtre							Elément postérieur à 1949
	D	Mur		Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	E	Mur		Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	F	Mur		Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	Plafond	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieur								Elément postérieur à 1949
	Plafond	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieur								Elément postérieur à 1949
	Plafond	Fenêtre n°1	Embrasure intérieure	Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	Plafond	Plafond		Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949

Nombre total d'unités de diagnostic	11	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Salle de Bains (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Subatrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur			Faïence						Non peint
	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant								Elément postérieur à 1949
	B	Mur			Faïence						Non peint
	C	Mur			Faïence						Non peint
	D	Mur			Faïence						Non peint
	Plafond	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieur								Elément postérieur à 1949
	Plafond	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieur								Elément postérieur à 1949
	Plafond	Fenêtre n°1	Embrasure intérieure	Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	Plafond	Plafond		Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949

Nombre total d'unités de diagnostic	9	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : WC n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur			Faïence						Non peint
	A	Mur		Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant								Elément postérieur à 1949
	B	Mur			Faïence						Non peint
	B	Mur		Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	C	Mur			Faïence						Non peint
	C	Mur		Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	D	Mur			Faïence						Non peint
	D	Mur		Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	Plafond	Plafond		Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949

Agence Haut Bugey et Bellegarde : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site web : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

Nombre total d'unités de diagnostic	10	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche MG : au Milieu à Gauche BG : en Bas à Gauche	HC : en Haut au Centre C : au Centre BC : en Bas au Centre	HD : en Haut à Droite MD : au Milieu à Droite BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé EU : Etat d'usage	NV : Non visible D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	☐	☑
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	☐	☑

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	☐	☑
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	☐	☑
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	☑	☐

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : ☑ **Oui** ☐ **Non**

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

Agence Haut Bugey et Bellegarde : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site web : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.
L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprés des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministéres chargés de la santé et du logement.

Agence Haut Bugey et Bellegarde : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site web : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

Récapitulatif des mesures positives

Local : Extérieur

Aucune mesure positive

Local : Chaufferie (RDJ)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
28	D	Porte n°1 Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Peinture	milieu	D	Ecaillage	2,2	3	
29	D	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieur	Béton	Peinture	milieu	D	Ecaillage	2	3	

Local : Entrée (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Cuisine/Salle à manger (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Cellier (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Salon (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Bureau (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Balcon (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Chambre n°1 (RDC)

Aucune mesure positive

Local : WC n°1 (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Salle de Douche (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Mezzanine (1er)

Aucune mesure positive

Local : Chambre n°2 (1er)

Aucune mesure positive

Local : Salle de Douche/WC (1er)

Aucune mesure positive

Local : Chambre n°3 (1er)

Aucune mesure positive

Local : Dégagement (1er)

Aucune mesure positive

Agence Haut Bugey et Bellegarde : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site web : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

Local : Chambre n°4 (1er)

Aucune mesure positive

Local : Salle de Bains (1er)

Aucune mesure positive

Local : WC n°2 (1er)

Aucune mesure positive

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

BUREAU VERITAS
Certification

Certificat
Attribué à

Monsieur Sébastien LACOURBAS

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	03/10/2017	02/10/2022
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	16/06/2017	15/06/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	12/03/2018	11/03/2023
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	13/02/2018	12/02/2023
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	07/12/2017	06/12/2022
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats du risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	03/10/2017	02/10/2022

Date : 05/01/2018 Numéro de certificat : 8052865

Jacques MATILLON - Directeur Général

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N°4-0087
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

RECYCLÉ
FSC FSC® C124913

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Agence Haut Bugey et Bellegarde : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site web : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES

N° de rapport : **29.08.19**	Date du rapport : **29/08/2019** Diagnostiqueur : **LACOURBAS Sébastien** Signature :
Valable jusqu'au : **28/08/2029** Type de bâtiment : **Maison Individuelle** Nature : **Maison individuelle** Année de construction : **1900** Surface habitable : **113 m²**	AARODIAG JURITEC 01 Diagnostic Immobilier 1065 Grande Rue 13 Chemin du Levant 01580 IZERNORE 01210 FERNEY-VOLTAIRE Tél : 04 74 76 53 91 Tél : 04 50 40 77 95 Siret : 479 425 746 00027 - APE : 7120B
Adresse : **35 rue de Montvernier - Charbonnières** **01420 CORBONOD** INSEE : **1118**	**Référence ADEME : 1901V1003355M**
Propriétaire : Nom : **M. Mme et** Adresse : **35 rue de Montvernier - Charbonnières** **01420 CORBONOD**	**Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu):** Nom : Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années , prix des énergies indexés au 15/08/2015

	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh_{ef})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh_{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Consommations d'énergie pour les usages recensés	Voir commentaires page 6			

(1) coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques

(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : $kWh_{ep}/m^2.an$

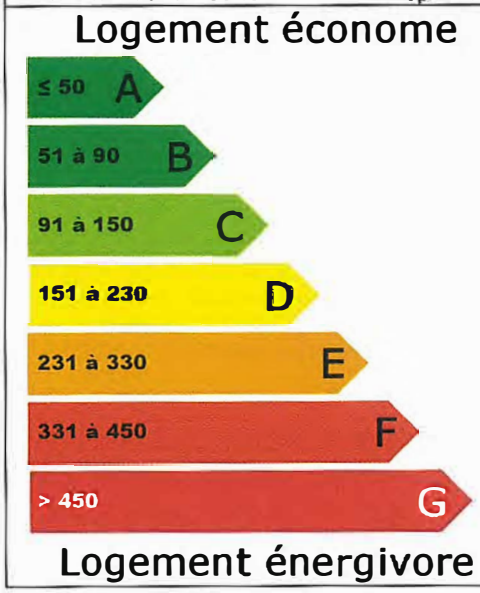

Emissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : $kg_{eqCO2}/m^2.an$

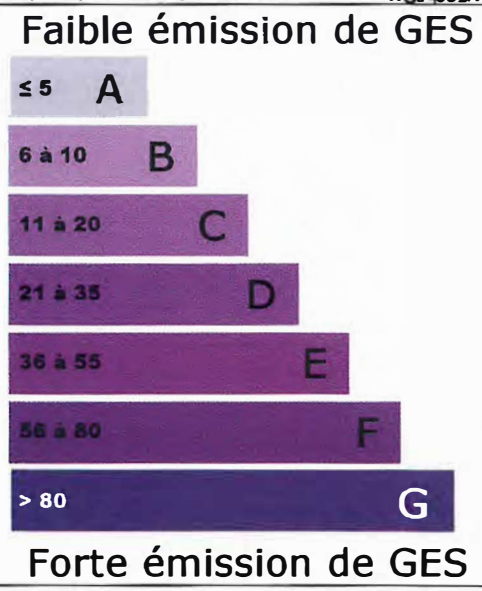

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Agence Haut Bugey et Bellegarde : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT

TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu	50,94	Extérieur	50	Période d'isolation : Inconnue (intérieure)
Mur 2	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu	13,92	Extérieur	50	Non isolé
Mur 3	Pans de bois sans remplissage tout venant	9,3	Extérieur	13	Période d'isolation : Inconnue (intérieure)
Mur 4	Cloison en plaques de plâtre	7,48	Local non chauffé	Inconnue	Période d'isolation : Inconnue (intérieure)
Mur 5	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu	54,4	Extérieur	50	Période d'isolation : Inconnue (intérieure)

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Combles aménagés sous rampants	61,19	Extérieur	Période d'isolation : Inconnue (intérieure)

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Dalle béton	42	Local non chauffé	Période d'isolation : Inconnue (extérieure)
Plancher 2	Entre solives bois avec ou sans remplissage	3	Extérieur	Période d'isolation : Inconnue (intérieure)

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Bois Opaque pleine	2,6	Extérieur		
Porte 2	Bois Opaque pleine	1,4	Local non chauffé - Sous-sols		

Agence Haut Bugey et Bellegarde : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site web : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Fenêtre 1	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 12 mm)	1,61	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 2	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 16 mm)	,3	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 3	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 16 mm)	1,26	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 4	Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 16 mm)	3,9	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 5	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 16 mm)	,25	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 6	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 16 mm)	1,6	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 7	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage horizontal (e = 16 mm)	1,69	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 8	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage horizontal (e = 16 mm)	1,05	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 9	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage horizontal (e = 16 mm)	1,21	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 10	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage horizontal (e = 16 mm)	1,69	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 11	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage horizontal (e = 16 mm)	1,17	Extérieur	Non	Non

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière standard	Fioul			NA		Absent	individuel

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Radiateur eau chaude (Après 2000), avec robinet thermostatique (surface chauffée : 113 m²)

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

Agence Haut Bugey et Bellegarde : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site web : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière standard	Fioul			NA		Absent	Individuel

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation mécanique auto règlable après 1982	Non	Non

C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	**Néant**

D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.
Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Agence Haut Bugey et Bellegarde : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site web : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Agence Haut Bugey et Bellegarde : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site web : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Crédit d'impôt
Simulation 1	Isolation par l'extérieur avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau. La construction est ancienne et la façade n'a pas d'intérêt patrimonial ou de décoration particulière. (Coût hors enduit de façade, échafaudage) (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale dans le cas d'un mur de façade ou en pignon, choisir un R ≥ 3,7 m².K/W, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 150 € par mètre carré de parois isolées par l'extérieur)	15 % *
Simulation 2	Chauffage au fioul : remplacement de la chaudière actuelle par une chaudière à condensation	10 % **

* Taux à 15 % pouvant être majorés à 23 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées.
** Taux à 32 % pouvant être majorés à 40 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées

Commentaires :

Dans le cas présent, le propriétaire a été dans l'incapacité de nous fournir ses factures d'énergie relatives au bien. En l'absence de ces factures, ce DPE a été établi au maximum de ce que nous étions en mesure de connaître au sens de l'arrêté du 8 février 2012.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.
Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature

ARODIAG JURITEC 01
Diagnostic Immobilier
1065 Grande Rue 13 B chemin du Levant
01580 IZERNORE 01210 FERNEY-VOLTAIRE
Tél : 04 74 76 53 91 Tél : 04 50 40 77 95
Siret : 479 425 746 00027 - APE : 7120B

Etablissement du rapport :
Fait à **Ferney-Voltaire** le **29/08/2019**
Cabinet : **ARODIAG (Juritec 01)**
Nom du responsable : **PAULET Gwenaëlle**
Désignation de la compagnie d'assurance : **CABINET CONDORCET ALLIANZ**
N° de police : **80810485**
Date de validité : **30/09/2019**

Date de visite : **29/08/2019**
Le présent rapport est établi par **LACOURBAS Sébastien** dont les compétences sont certifiées par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION 60 avenue du général de Gaulle 92800 PUTEAUX**
N° de certificat de qualification : **8052865**
Date d'obtention : **13/02/2018**
Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1

Agence Haut Bugey et Bellegarde : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site web : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

BUREAU VERITAS
Certification

Certificat
Attribué à

Monsieur Sébastien LACOURBAS

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction el de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de reperages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	03/10/2017	02/10/2022
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de reperages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	16/06/2017	15/06/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	12/03/2018	11/03/2023
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques realisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	13/02/2018	12/02/2023
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques realisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	07/12/2017	06/12/2022
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	03/10/2017	02/10/2022

Date : 05/01/2018 Numéro de certificat : 8052865

Jacques MATILLON - Directeur Général

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION
N°4-0087
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

RECYCLE
FSC
FSC® C124913

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-pac

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense

Agence Haut Bugey et Bellegarde : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site web : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ **Localisation du ou des immeubles bâti(s)**

Département : **AIN**
Commune : **CORBONOD (01420)**
Adresse : **35 rue de Montvernier - Charbonnières**

Réf. Cadastrale : **E03 - 1011**

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Date de construction : **Non communiquée**
Année de l'installation : **> à 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**

Rapport n° :

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**

Nom / Prénom : **LEGRAND Gérard**
Tél. : **/ 04.50.48.05.82** Email : **scp.gerard.legrand@wanadoo.fr**
Adresse : **24 rue de la République 01200 BELLEGARDE-SUR-VALSERINE**

▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : ☐
Autre le cas échéant (préciser) ☑ **Etude d'huissier**

▪ **Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :**

Monsieur et Madame

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ **Identité de l'opérateur :**

Nom : **LACOURBAS**
Prénom : **Sébastien**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **ARODIAG (Juritec 01)**
Adresse : **13 B chemin du Levant**
01210 FERNEY-VOLTAIRE
N° Siret : **479 425 746 00035**
Désignation de la compagnie d'assurance : **CABINET CONDORCET ALLIANZ**
N° de police : **80810485** date de validité : **30/09/2019**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **Bureau Véritas Certification** , le 26/07/2018 , jusqu'au 23/10/2023
N° de certification : **8052865**

Agence Haut Bugey et Bellegarde : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques aprés démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.1.3 b)	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.	Cave n°1	Le poste à haute tension doit être accessible directement depuis le logement OU un dispositif de coupure d'urgence dans le logement ou un local annexe autre que le poste, accessible directement depuis le logement.

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la	Relier la broche de terre à la terre ou installer un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.

Agence Haut Bugey et Bellegarde : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 0450407795
E-mail : contact@arodiag.fr - Site web : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
				MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en oeuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La lialson équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Escalier vers chaufferie	Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée (ou mal fixée).
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Chaufferie	Les dispositifs de connexion (bornes type "dominos" etc.) doivent être placés dans des boîtes de connexion équipées de leurs couvercle d'obturation ou dans des goulottes ou plinthes équipées de couvercles. Les connexions réalisées par épissure ou soudure sont proscrites, hormis celle réalisées par soudure sur des éléments conducteurs (par exemple une canalisation de fuide raccordée par soudure au conducteur de LES ou de LEP est accéptée.
B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.	Chaufferie	Remplacer les dispositifs de protection qui permettent un accés auc parties actives lors de la manipulation des éléments de remplacement (exemple : fusibles à tabatière, à broches rechargeables ou de type Industriel, etc.)

Agence Haut Bugey et Bellegarde : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site web : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	Salon	Multiprise mobile inadapté à un usage fixe : risque d'incendie.
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Salle de Bains	Les conducteurs isolés doivent être placés sur toute leur longueur dans des conduits, goulottes, plinthes ou huisseries en matière isolante ou métallique et ce, jusqu'à leur pénétration dans l'appareillage, boîtes de connexion, tableaux électriques et matériels d'utilisation.

Installations particuliéres :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
(*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des Informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.1.3 c)	Assure la coupure de l'ensemble de l'installation	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étalent pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.1.3 c)	Assure la coupure de l'ensemble de l'installation	
B.1.3 f)	Coupure simultanée et omnipolaire.	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.2.3.1 c)	Protection de l'ensemble de l'installation.	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.

Agence Haut Bugey et Bellegarde : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site web : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	Non vérifiable en l'absence de courant.
B.2.3.1 i)	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent.	Non vérifiable en l'absence de courant.
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Pas de possibilité de voir la liaison équipotentielle secondaire sans démontage ou sans travaux destructif.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou,si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- *« Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.» ;*
- *« Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.» ;*
- *« L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.» ;*
- *« Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »*
- *« L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation á vérifier »*
- *« La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »*
- *« Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »*
- *« Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »*
- *« La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »*
- *« Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en paralléle »*
- *Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).*

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Agence Haut Bugey et Bellegarde : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site web : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Appareil général de commande et de protection Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Dispositif de protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l' origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine : Les régies de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Agence Haut Bugey et Bellegarde : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site web : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum): La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **29/08/2019**
Date de fin de validité : **28/08/2022**
Etat rédigé à **FERNEY-VOLTAIRE** Le **29/08/2019**
Nom : **LACOURBAS** Prénom : **Sébastien**

ARODIAG JURITEC 01
Diagnostic Immobilier
1065 Grande Rue 13 Bd Dupuy 01100 OYONNAX
13 Chemin du Levant 01210 FERNEY-VOLTAIRE
Tél : 04 74 76 53 91 Tél : 04 50 40 77 95
Siret : 479 425 746 00027 - APE : 7120B

Agence Haut Bugey et Bellegarde : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site web : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)

BUREAU VERITAS
Certification

Certificat

Attribué à

Monsieur Sébastien LACOURBAS

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L.271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2013 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	03/10/2017	02/10/2022
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2013 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	16/06/2017	15/06/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	12/03/2018	11/03/2023
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	13/02/2018	12/02/2023
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	24/10/2018	23/10/2023
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	07/12/2017	06/12/2022
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	03/10/2017	02/10/2022

Date : 26/07/2018 Numéro de certificat : 8052865

Jacques MATILLON - Directeur Général

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N° 4-0087
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

RECYCLÉ
FSC FSC® C124913

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense

Etat de l'installation intérieure d'électricité

Agence Haut Bugey et Bellegarde : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site web : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.1.3 b)

Description :	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.
Observation(s)	Le poste à haute tension doit être accessible directement depuis le logement OU un dispositif de coupure d'urgence dans le logement ou un local annexe autre que le poste, accessible directement depuis le logement.

Point de contrôle N° B.7.3 a)

Description :	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.
Observation(s)	Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée (ou mal fixée).

Agence Haut Bugey et Bellegarde : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site web : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

Point de contrôle N° B.7.3 d)	
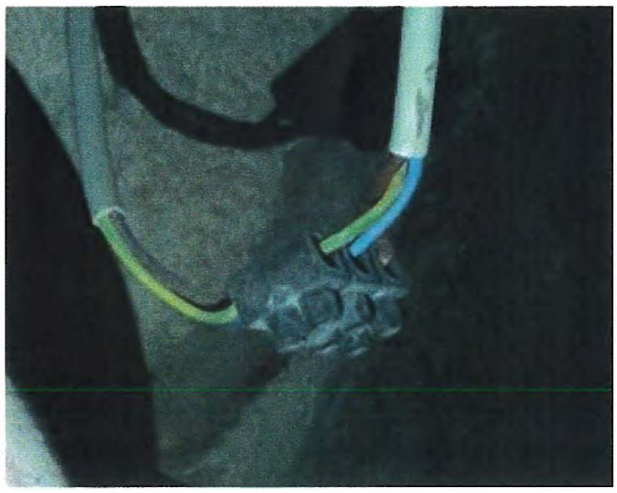	
Description :	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.
Observation(s)	Les dispositifs de connexion (bornes type "dominos" etc.) doivent être placés dans des boîtes de connexion équipées de leurs couvercle d'obturation ou dans des goulottes ou plinthes équipées de couvercles. Les connexions réalisées par épissure ou soudure sont proscrites, hormis celle réalisées par soudure sur des éléments conducteurs (par exemple une canalisation de fuide raccordée par soudure au conducteur de LES ou de LEP est accéptée.

Point de contrôle N° B.7.3 e)	
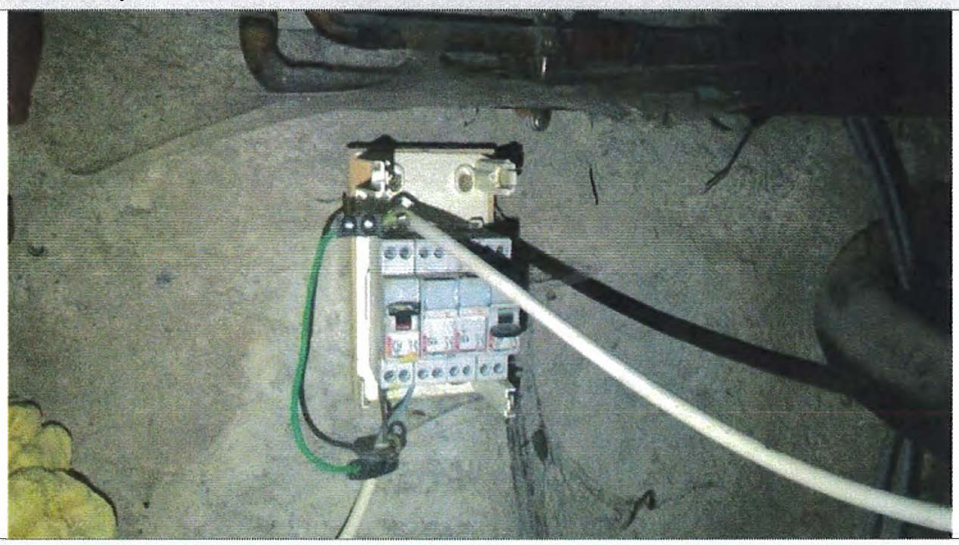	
Description :	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.
Observation(s)	Remplacer les dispositifs de protection qui permettent un accès auc parties actives lors de la manipulation des éléments de remplacement (exemple : fusibles à tabatière, à broches rechargeables ou de type industriel, etc.)

Agence Haut Bugey et Bellegarde : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site web : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

Point de contrôle N° B.8.3 b)	
Description :	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.
Observation(s)	Multiprise mobile inadapté à un usage fixe : risque d'incendie.

Point de contrôle N° B.8.3 e)	
Description :	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.
Observation(s)	Les conducteurs isolés doivent être placés sur toute leur longueur dans des conduits, goulottes, plinthes ou huisseries en matière isolante ou métallique et ce, jusqu'à leur pénétration dans l'appareillage, boîtes de connexion, tableaux électriques et matériels d'utilisation.

Agence Haut Bugey et Bellegarde : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site web : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

! **Attention** ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2006-67 du 15/02/2006 mis à jour le 17/05/2016

Adresse de l'immeuble : 35 rue de Montvernier - Charbonnières

code postal ou Insee : 01420

commune : CORBONOD

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N [1] oui [ ] non [X]

prescrit [ ] anticipé [ ] approuvé [ ] date [ ]

[1] **Si oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation [ ] crue torrentielle [ ] remontée de nappe [ ] avalanche [ ]

cyclone [ ] mouvement de terrain [ ] sécheresse géotechnique [ ] feux de forêt [ ]

séisme [ ] volcan [ ] autres : Néant

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

Copie zonage sismique département de l'Ain + cartographie aléa inondation du Rhône amont (porter à connaissance du 24/10/2013)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN [2] oui [ ] non [X]

[2] **Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés oui [ ] non [ ]

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M [3] oui [ ] non [X]

prescrit [ ] anticipé [ ] approuvé [ ] date [ ]

[3] **Si oui**, les risques miniers pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain [ ] autres : Néant

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

Néant

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM [4] oui [ ] non [X]

[4] **Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés oui [ ] non [ ]

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T **prescrit et non encore approuvé** [5] oui [ ] non [X]

[5] **Si oui**, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique [ ] effet thermique [ ] effet de surpression [ ]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T **approuvé** oui [ ] non [X]

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

Néant

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui [ ] non [X]

> L'immeuble est situé en zone de prescription [6] oui [ ] non [X]

[6] **Si la transaction concerne un logement**, les travaux prescrits ont été réalisés oui [ ] non [ ]

[6] **Si la transaction ne concerne pas un logement**, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui [ ] non [ ]

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1 très faible [ ] zone 2 faible [ ] zone 3 modérée [X] zone 4 moyenne [ ] zone 5 forte [ ]

Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) NC * [X] oui [ ] non [ ]

** Pour un terrain situé en SIS, une pollution des sols est avérée (des études ont été réalisées). Pour répondre au contexte de pollution des sols ou au droit du bien immobilier (sites inventoriés Basias ou non, activités actuelles et/ou par le passé, en abords proches, remblais, déchets, cuves en service ou non...) nous restons à la disposition des parties pour la réalisation d'un diagnostic de pollution des sols (visite du site, levée de doutes, phase 1, phase 2, enjeux sanitaires), conformément aux recommandations du bureau de recherche géologiques et minières (BRGM) et du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) exposées dans la méthodologie mise en place en 2007.*

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle minière ou technologique)

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui [X] non [ ]

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon :

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon

Significatif - Zone 3 [ ] Faible avec facteur de transfert - Zone 2 [ ] Faible - Zone 1 [X]

Vendeur / ~~Bailleur~~ [ ]

Acquéreur / ~~Locataire~~ [ ]

Date / Lieu à [ ] le 29/08/2019

en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

Qui, quand et comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

Quelles sont les personnes concernées ?

- Au terme des articles L. 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et pollutions auxquels ce bien est exposé.

  Un état des servitudes risques et d'information sur les sols, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :
  1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
  2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
  3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
  4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement ;
  5. dans un secteur d'information sur les sols.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
  - la liste des terrains présentant une pollution ;
  - la liste des risques à prendre en compte ;
  - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
  1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
  2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
  3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
  4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret.
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché règlementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
  - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques ou de modifications relatives à la sismicité et/ou lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
  - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
  - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols mentionne la sismicité, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

- Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, p pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

Information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pour en savoir plus, consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr

Zonage sismique du département de l'Ain

A partir du 1er mai 2011, le zonage sismique et la réglementation parasismique changent.
(décrets n° 2010-1254 et 1255 du 22 octobre 2010)

Qu'est ce qu'un séisme?

Un séisme, ou tremblement de terre, provient de la fracture brutale des roches en profondeur. Celle-ci crée des failles dans le sol, et parfois en surface, et se traduit par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

Comment le mesurer?

La magnitude mesure l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée sur l'échelle ouverte de Richter;

L'intensité mesure l'évaluation subjective des dégâts provoqués en un lieu donné par rapport à la distance au foyer. Elle est mesurée par l'échelle croissante EMS 98, comprenant 12 degrés, et adoptée par les pays européens.

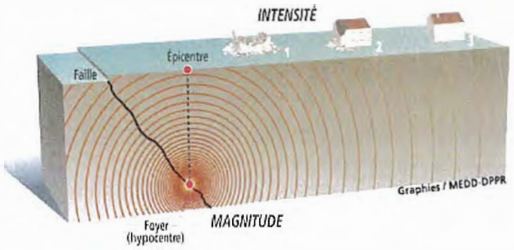

En résumé, lorsque l'intensité est comprise :
- entre I et V : des secousses se font sentir, aucun dégât;
- entre VI et VIII : des dommages apparaissent;
- dépasse VIII : elle devient destructive, jusqu'à être catastrophique au niveau XII.

Le nouveau zonage sismique

Un nouveau zonage de la sismicité découpe le territoire français en 5 zones, du niveau 1 (très faible) au niveau 4 (moyenne) plus le niveau 5 (forte) pour les Antilles

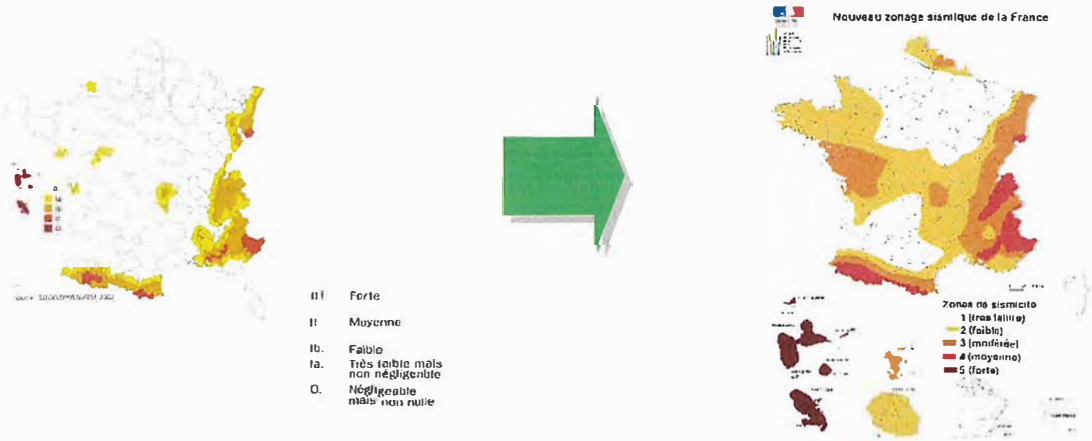

Il n'y a pas accroissement de la sismicité en France, mais une meilleure connaissance de l'aléa.

Les zones sismiques dans l'Ain

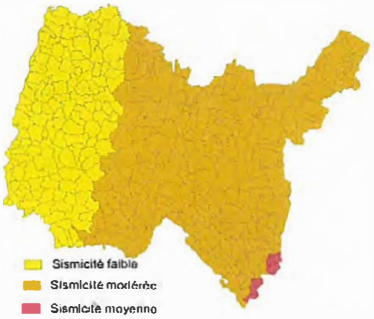

Le département de l'Ain est majoritairement en zone de sismicité modérée (zone 3).

Sont en zone de sismicité moyenne (zone 4),
les **communes** de Massignieu-de-Rives, Murs-et-Gélignieux, Nattages, Parves, Peyrieu.

Sont en zone de sismicité faible (zone 2) :
- les **cantons** de Bâgé-le-Châtel, Châtillon-sur-Chalaronne, Miribel, Montrevel-en-Bresse, Pont-de-Vaux, Pont-de-Veyle, Reyrieux, Saint-Trivier-de-Courtes, Saint-Trivier-sur-Moignans, Thoissey, Trévoux, Villars-les-Dombes ;
- les **communes** de Buellas, Montcet, Le Montellier, Montluel, Montracol, Le Plantay, Polliat, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Saint-Denis-lès-Bourg, Sainte-Croix, Saint-Rémy, Vandeins.

Les conséquences du changement de zonage sismique

Les effets principaux du nouveau zonage sismique sont :

- l'extension du territoire sur lequel les vendeurs et bailleurs ont l'obligation d'informer les acquéreurs et locataires de bien immobilier sur l'existence d'un risque naturel ou technologique potentiel. Désormais **c'est sur tout le département de l'Ain que s'applique l'IAL** (information des acquéreurs et locataires).

- l'application **de nouvelles règles de classification et de construction parasismique, variables suivant les zones et le type de construction**. Ces règles normalisées sont définies par l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010 et **s'appliquent aux bâtiments dont le permis de construire est déposé à partir du 1er mai 2011**.

- l'obligation de produire **deux attestations pour les bâtiments de plus de 8 mètres (niveau dernier plancher) en zone 4 et les bâtiments de catégories III et IV en zones de sismicité 2,3 et 4** :
  - ➔ une première lors de la demande de permis de construire : document établi par le contrôleur technique "attestant qu'il a fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte des règles parasismiques" ;
  - ➔ une deuxième lors de la déclaration d'achèvement : document "attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte des avis du contrôleur technique sur le respect des règles de construction parasismiques".

L'arrêté "bâtiments" du 22 octobre 2010 : les nouvelles règles de classification et de construction parasismique des bâtiments "à risque normal"

	catégorie I bâtiment avec activité humaine sans séjour de longue durée	**catégorie II** - Habitation (maison Individuelle, bâtiment d'habitat collectif), - Entreprise - Établissement recevant du public (ERP) catégories 4 et 5 - Activité hors ERP < 300 pers - hauteur inférieure à 28 m		**catégorie III** - ERP catégories 1, 2 et 3 - Activité hors ERP > 300 pers - hauteur ≥ 28 m - Établissement scolaire	**catégorie IV** Bâtiment indispensable pour la sécurité, la défense, les secours, les communications
zone 1	aucune exigence				
zone 2	aucune exigence			Eurocode 8	Eurocode 8
zone 3	aucune exigence	règles simplifiées PSMI	Eurocode 8	Eurocode 8	Eurocode 8
zone 4	aucune exigence	règles simplifiées PSMI	Eurocode 8	Eurocode 8	Eurocode 8

L'**Eurocode 8** est un ensemble de règles de construction parasismique, homogène à l'échelle de l'Europe, qui couvre tous les besoins de conception des bâtiments réguliers courants à risque normal.

Les règles simplifiées "PSMI" (construction parasismique des maisons individuelles) 89 révisées 92 peuvent s'appliquer, en remplacement des règles plus complexes de l'Eurocode 8, aux maisons individuelles simples, qui ne nécessitent pas de calculs de structures approfondis.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter les sites internet suivants:
http://www.prim.net
http://www.sisfrance.net
http://www.irma-grenoble.com
http://www.legifrance.gouv.fr
http://www.ain.developpement-durable.gouv.fr/

ZONAGE SISMIQUE REGLEMENTAIRE

Zone de sismicité (Nbre de communes):

- faible (147)
- modérés (267)
- moyenne (5)

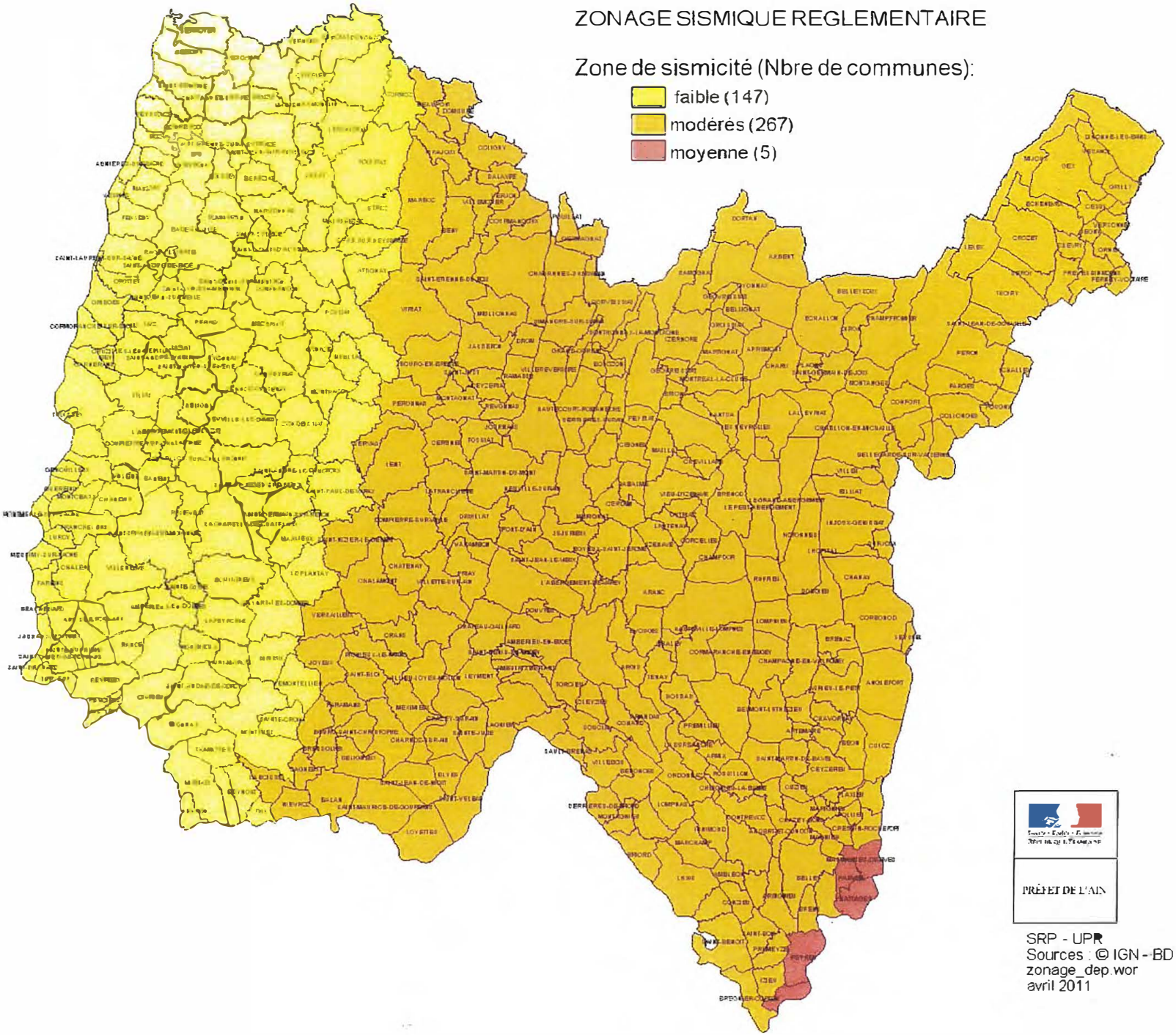

PRÉFET DE L'AIN

SRP - UPR
Sources : © IGN - BD Carto ®
zonage_dep.wor
avril 2011

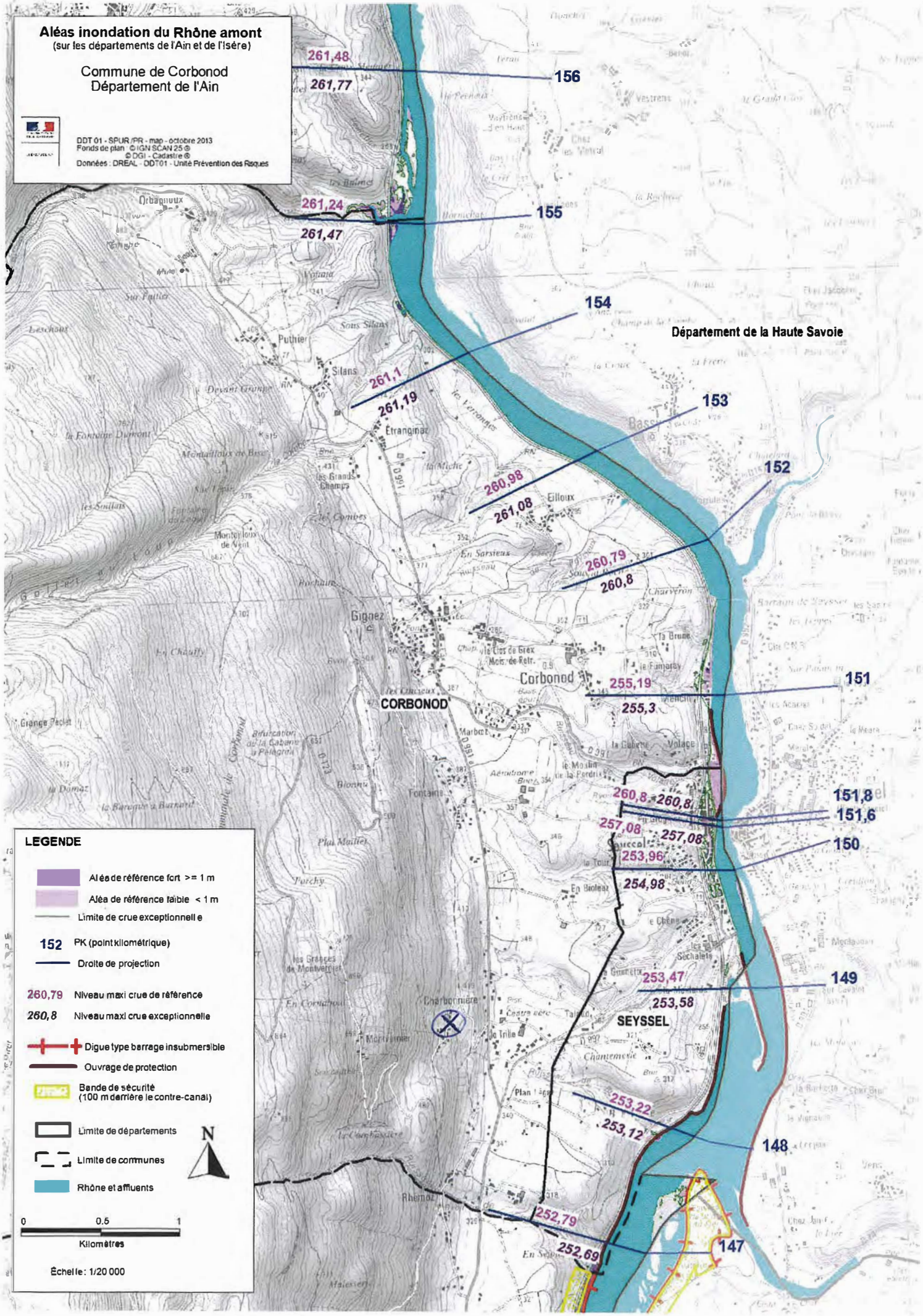
Aléas inondation du Rhône amont
(sur les départements de l'Ain et de l'Isère)
Commune de Corbonod
Département de l'Ain
DDT 01 - SPUR/PR - map - octobre 2013
Fonds de plan : © IGN SCAN 25 ®
© DGI - Cadastre ®
Données : DREAL - DDT01 - Unité Prévention des Risques
261,48
261,77
156
261,24
261,47
155
154
Département de la Haute Savoie
261,1
261,19
153
260,98
261,08
152
260,79
260,8
255,19
255,3
151
260,8
260,8
151,8
151,6
257,08
257,08
253,96
150
254,98
253,47
253,58
149
253,22
253,12
148
252,79
252,69
147
CORBONOD
SEYSSEL
Corbonod
Gignez
Silans
Puthier
Orbagnoux
Étrangnat
Eilloux
LEGENDE
Aléa de référence fort >= 1 m
Aléa de référence faible < 1 m
Limite de crue exceptionnelle
152 PK (point kilométrique)
Droite de projection
260,79 Niveau maxi crue de référence
260,8 Niveau maxi crue exceptionnelle
Digue type barrage insubmersible
Ouvrage de protection
Bande de sécurité
(100 m derrière le contre-canal)
Limite de départements
Limite de communes
Rhône et affluents
N
0
0.5
1
Kilomètres
Échelle : 1/20 000

Déclaration d'absence de sinistre indemnisé

En application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, **Monsieur et Madame** x sis 35 rue de Montvernier - Charbonnières 01420 CORBONOD

atteste par la présente,

- que mon bien situé,

  35 rue de Montvernier - Charbonnières
  01420 CORBONOD

  N'a fait l'objet d'aucune indemnisation au titre d'un ou plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique, pendant la période où j'ai été propriétaire. (En application des dispositions du code des assurances)

et

- Qu'aucune information concernant une indemnisation antérieure ne m'a été transmise.

Fait pour valoir ce que de droit,

Rédigé et signé.

Fait le **29/08/2019**, à